

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 4 janvier 2017 En salle des séances</p>
--

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Sandrine FONTAINE donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
Madame Isabelle SONNET donne procuration à Madame Barbara KUBICKI
Madame Zohra REKIBI donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
Monsieur Gérard MARTIN donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI

Absents excusés : Messieurs Loris HUG, Rémy WIGNO

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

1/ Compte rendu de la séance du 12 décembre 2016

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire
Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du **12 décembre 2016**

2/ Election d'un conseiller communautaire et son suppléant

La recomposition de la gouvernance des communautés (nouvelle représentation des communes membres en cas de création, fusion ou extension de périmètre d'une communauté définie selon l'article L5211-6-1) peut avoir des conséquences sur les suppléants des conseillers communautaires.

En effet, la modification de la représentation des communes peut octroyer ou supprimer un conseiller communautaire à une commune membre. C'est le cas pour VIEUX-CHARMONT qui voit son nombre de conseillers communautaires diminuer.

En conséquence, une nouvelle élection doit avoir lieu pour élire le conseiller communautaire. Il est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Présentation de la liste (uniquement pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire). Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L5211-6.

La liste établie parmi les conseillers communautaires sortants est la suivante :

Henri-Francis DUFOUR
Séverine ZELLER

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Il a été ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le résultat a été le suivant :

Nombre de bulletins :17
Henri-Francis DUFOUR-Séverine ZELLER : 17 voix
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 17

Monsieur le Maire trouve anormal qu'une commune de 100 habitants bénéficie du même nombre de conseillers qu'une commune de 2 700 habitants et regrette également que les conseillers communautaires supplémentaires dans certaines communes ne soient pas élus au suffrage universel direct.

Henri-Francis DUFOUR est élu conseiller communautaire, Séverine ZELLER est élue suppléant A L'UNANIMITE des suffrages exprimés.

3/ Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »
Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires,
Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le département les communes et les établissements de coopération intercommunale(EPCI) une Agence Départementale d'Appui aux Territoires au service des communes et de leurs groupements.

En effet face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique

Statut juridique et compétence :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence au sens de l'article L 5511-1 du CGCT sous la forme d'un établissement public administratif. L'Agence Départementale d'Appui aux Territoires assurera des missions de base (pack de base) qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui

auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques et de toutes autres missions dans les limites de l'article 5511-1 du CGCT

Membres :

Les membres adhérents à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires sont :

Le Département

Les Communes

Les établissements Publics Intercommunaux

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas de transfert de compétences

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers Départementaux (10 Membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le Collèges des Intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

1 Communes Syndicats ECPI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

2 Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

Population < à 10 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0,30 €/hab.

Population > à 10 000 habitants < à 50 000 habitants	0.20	0,12 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0,06 €/hab.

3 Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomération et Département du Doubs : 0.10€/habitant (base population totale)

Enfin les prestations supplémentaires fournies par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires seront facturées dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation , de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposés par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- APPROUVE** à l'unanimité les statuts joints en annexe
- DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires
- DESIGNE** le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires
- AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

4/ Modification du tableau des effectifs du personnel

Reporté

5/ Questions diverses

-Monsieur Guy FRANÇAIS fait le point sur les travaux en cours :

- les enfants ont pu prendre leur premier repas dans la nouvelle restauration scolaire le 3 janvier. Les travaux (aire de jeux, clôtures, réaménagement de l'ancienne restauration...) seront réalisés dans le courant du premier trimestre.

-les travaux rue de l'Épine sont quasiment terminés, il ne reste que la matérialisation de la piste cyclable.

Un bureau de vote pour les élections des primaires de la gauche (22 et 29 janvier) sera ouvert en mairie de 9 h à 19 h.

-Madame NADOR : réunion le 14 janvier à 10 h pour la mise en place du nouveau conseil municipal des jeunes.

-Madame Emilie FERRANT fait part des prochaines manifestations : exposition de Madame NOGUEIRA en mairie à partir du 20 janvier, Box Théâtre le 28 janvier à RJJ.

-Monsieur Patrick WALTER : le prochain Vieux-Charmont Infos sera à distribuer autour du 15 janvier.

-Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est programmée courant avril pour faire le point à mi-mandat.

Séance levée à 21h15.

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy, 1 ^{er} Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2 ^{ème} Adjointe		X	Donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
WALTER Patrick, 3 ^{ème} Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4 ^{ème} Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5 ^{ème} Adjoint		X	Donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI
FERRANT Emilie, 6 ^{ème} Adjointe	X		
BIGANZOLI Guy, Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie	X		
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine		X	Donne procuration à Monsieur Patrick
HUG Loris		X	
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
NIMETZ Danielle	X		Arrive au point questions diverses
ROSSETTO Pierre	X		
SONNET Isabelle		X	Donne procuration à Madame Barbara KUBICKI
WIGNO Rémy		X	
ZELLER Séverine	X		